

**DÉCISION MUNICIPALE N°2023\_52**

**OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE LOCATION ET D'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES 6 ARPENTS, EN DATE DU 17 JUIN 2023, A INTERVENIR AVEC L'A.P.C « JM ANIM »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la Fête des 6 Arpents, le Centre social a programmé de proposer aux participants d'accéder à 3 structures gonflables, le samedi 17 juin 2023, de 14h00 à 17h30, au Parc des 6 Arpents sis rue de la Paix - 95480 PIERRELAYE,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'A.P.C « JM Anim » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Signer** un contrat de prestation avec l'A.P.C « JM Anim », représentée par Monsieur Christian DEBOURGE, agissant en qualité de Gérant, sise 11 rue Saint Hubert, 77500 CHELLES.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **1 910 € T.T.C** (Mille neuf cent dix euros Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6288 du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 20/04/2023

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 22/04/2023  
Publié(e) le : 22/04/2023  
Exécutoire le : 22/04/2023

# JM-ANIM'

Debourge Christian

Bat B Appt 14

11 rue Saint Hubert

77500 CHELLES France

Tél : 06 64 14 96 20

E mail : [christian.jmanim@gmail.com](mailto:christian.jmanim@gmail.com)

Site Internet : [www.jm-anim.com](http://www.jm-anim.com)

SIRET : 834 354 342

NAF : 9329Z

Mairie de PIERRELAYE

CENTRE SOCIAL

Eric Pennehouat

42 bis rue Victor Hugo

95480 PIERRELAYE

Tel : 01.34.32.41.90

E - mail : [e.pennehouat@ville-pierrelaye.fr](mailto:e.pennehouat@ville-pierrelaye.fr)

COMMANDE N° EN EUROS 17 juin 2023 14h à 17h30

Réf :	Désignation	Q	Montant net
	LE CHÂTEAU TOBOGGAN 5m x 5,5m x 4,25m de Hauteur Capacité maximum conseillée 7 enfants Puissance électrique 1,5 KW (hors livraison et encadrement)	1	280.00
	LA MAISON CLOWN A BOULES 5m x 5m x 4,5m de hauteur Capacité maximum conseillée 10 enfants Puissance électrique 1,5 KW (hors livraison et encadrement)	1	380.00
	TAUREAU MECANIQUE 5m de diamètre Structures gonflables, moteur, et commandes Puissance électrique 2 KW (hors livraison et encadrement)	1	500.00
	3 animateurs pour 3h30 (200€/animateur forfait jusque 4h)	1	600,00
	Livraison, installation, reprise sur Pierrelaye 95480	1	150,00

DELAI :	<b>Validation sur bon de commande</b>	Total 1 910,00
TRANSPORT :	RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE CIC CHELLES AULNOY Debourge christian Banque 30087 Guichet 33810 Compte 00021407601 Clé 29 IBAN FR76 3008 7338 1000 0214 0760 129 BIC: CMCIFRPP	Net "TVA non applicable, article 293 B du CGI"
		TOTAL 1 910,00

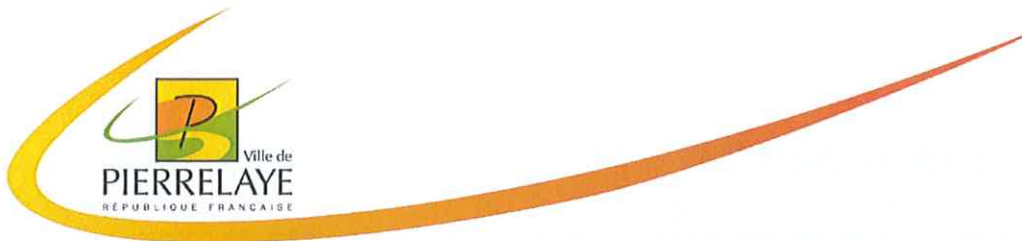
J'ai pris bonne note et accepte par la présente vos conditions générales de vente ci-jointes

Nom : *M. Vallade, Marie*

Date et signature :

Cachet : *Je 20/04/2023*





## CONTRAT DE LOCATION ET D'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES DANS LE CADRE DE LA FETE DES 6 ARPENTS

Convention entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 41 90

e-mail : [direction-sociale@ville-pierrelaye.fr](mailto:direction-sociale@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

**L'A.P.C « Jm-Anim' »**, représentée par Monsieur Christian DEBOURGE, agissant en qualité de Gérant, demeurant au 11 rue Saint Hubert, 77500 CHELLES,  
SIRET n°834 354 342

Téléphone : 06 64 14 96 20

e-mail : [christian.jnanim@gmail.com](mailto:christian.jnanim@gmail.com)

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Prestataire s'engage à l'installation, la mise en route et le démontage des trois structures gonflables suivantes : « Le château toboggan », « La maison clown à boules », « le taureau mécanique », le samedi 17 juin 2023 de 14h00 à 17h30.

### **Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à assurer la mise à disposition, le montage et le démontage de 3 structures gonflables.

Le Prestataire assumera les rémunérations de son personnel.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Modalités de mise à disposition**

L'Organisateur mettra à disposition l'emplacement au sein du Parc des 6 Arpents ainsi que les fluides nécessaires au gonflage des structures et maintient en état des structures gonflables. Il assurera le service général du lieu.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : **1 910 € T.T.C. (Mille neuf cent dix euros Toutes Taxes Comprises)**. Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### **Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

### **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- L'A.P.C « JM Anim », 11 rue Saint Hubert, 77500 CHELLES.

Fait en deux exemplaires originaux.  
A Pierrelaye, le 20/04/2023

A Chelles, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire,**



**Michel VALLADE**



**Pour la société « JM Anim »  
Le Gérant,**

**Christian DEBOURGE**